



**MAIRIE DE LUDESSE**

1, place Robert-Tacheix  
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

**DELIBERATION N° 2022/06/04**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 21 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

**Présents** : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, FLATRES Corinne, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

**Absents ayant donné pouvoir** : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à RABY Michel.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme JAMOT Virginie.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CHAYNAT (RD 28) SUITE AMENAGEMENT  
BT : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION COMPLEMENTAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019/04/06 autorisant les travaux d'Eclairage Public Route de Chaynat (RD 28) suite aménagement BT et fixant la participation de la Commune à 12 502,16 euros.

Suite à une modification du projet, un coût supplémentaire est à envisager.

Le montant de la dépense s'élève à 31 000,00 € H.T. soit un complément de 6 000,00 € par rapport au devis initial d'un montant de 25 000,00 € H.T., ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de :

$$6\,000,00\ \text{€} \times 0,50 = 3\,000,00\ \text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal Complémentaire pour l'Eclairage Route de Chaynat (RD28) suite aménagement BT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 12 décembre 2022

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le : 14/12/2022



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.